

**SCP Stéphane VOGLIMACCI
NOTAIRE ASSOCIE
20110 PROPRIANO**

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE DE CARGESE

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions **de l'article 2261 du Code Civil**,

Suivant acte reçu par Maître Stéphane VOGLIMACCI, Notaire à Propriano, les **27 novembre 2017 et 16 avril 2018**, concernant :

- M. Démétrius CORIZZI STEPHANOPOLI, en son vivant mécanicien, demeurant à CARGESE (20130). Né à CARGESE (20130), le 18 septembre 1881. Célibataire. Décédé à CARGESE (20130), le 4 août 1952.

Désignation des biens :

- Diverses parcelles de terre cadastrées Section **F**, N°**534**, Lieudit Montalbo, Surface 91a38ca,
Section **G**, savoir : N°**3**, lieudit Stagno, surface 20ca, (caseddu), N°**193**, lieudit Riniccio, surface 10a50ca, N°**212**, lieudit Riniccio, surface 12a45ca, N°**240**, lieudit Casarone, surface 08a46ca, N°**894**, lieudit Riniccio, surface 08a52ca.

- Une parcelle de terre cadastrée Section **G**, N°**923**, lieudit Stagno, surface 01ha61a07ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Les oppositions seront reçues en l'Etude du Notaire soussigné dans un délai maximum de 3 mois à compter de la parution du présent avis.

Adresse mail de l'étude : voglimacci@notaires.fr

**POUR AVIS
Me VOGLIMACCI
Notaire**